الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ———- 00000

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 43 DU 27 DECEMBRE 2010

- **OBJET**: Gestion comptable du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes handicapées physiques (CFPAHP), commune de Filfila wilaya de Skikda.
 - Création du sous-compte n° **63** au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya –service financier- ».
- **REFER:** Décret exécutif n°05-68 du 30 janvier 2005 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisés pour personnes handicapées physiques;
 - Décret exécutif n°10-265 du 21 octobre 2010 portant création d'un centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes handicapées physiques (CFPAHP).
 - -Arrêté n°173 du 06/12/2010 portant désignation du Trésorier de la wilaya de Skikda en qualité d'agent comptable auprès du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes handicapées physiques (CFPAHP), commune de Filfila wilaya de Skikda.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n°10-265 du 21 octobre 2010 visé en référence, a créé le centre de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisé pour personnes handicapées physiques (CFPAHP qui est régi par les dispositions du décret exécutif n°05-68 du 30 janvier 2005 sus référencé.

Ce centre est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°173 du 06/12/2010 le Trésorier de la wilaya de Skikda a été désigné en qualité d'agent comptable auprès du centre sus-cité.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de ce centre, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya —service financier- » le sous-compte 63 intitulé « Centre de Formation Professionnelle et de l'Apprentissage Spécialisé pour Personnes Handicapées Physiques (CFPAHP».

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- **631** : Exercice courant,
- **633** : OHB.

Le sous-compte 63 enregistre :

En recettes:

- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des établissements ou organismes publics;
- les ressources générées par son activité ;
- les dons et legs.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes les autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du centre.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- Trésorerie de la wilaya de Skikda.

Pour information:

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels (DFM).
- Direction de la modernisation et de la normalisation comptable.
- Agence comptable centrale du Trésor.
- Directions régionales du Trésor.
- Centre de Formation Professionnelle et de l'Apprentissage Spécialisé pour Personnes Handicapées Physiques.
- Trésorerie centrale.
- Trésorerie Principale.
- Trésoreries de wilaya.